



# EXTRAIT DU

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiââ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	

### *Membres absents :*

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Benoît BORDAT	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Christophe BERTHIER	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Christine MASSU	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiââ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Délégation de compétence du Conseil au Président - Compléments - Délégations communautaires**

Certains élus et agents du Grand Dijon peuvent être amenés à effectuer des déplacements en dehors de l'agglomération. La prise en charge de leurs frais de déplacement a déjà fait l'objet de délibérations, en date du 26 juin 1987 pour les élus et du 8 février 2007 pour les agents.

En complément de ces délibérations, qui permettent de régler les cas individuels, il apparaît opportun de prévoir des dispositions spécifiques, dans le cadre d'une délégation d'élus et d'agents, pour des déplacements collectifs liés à des dossiers complexes et des enjeux importants, en France ou à l'étranger: visite sur place pour examiner des réalisations urbaines, échanges d'expériences ou coopération inter-collectivités, rencontres avec des investisseurs potentiels dans le cadre de salons ou séminaires. A titre d'exemple marquant, on peut citer notre collaboration fructueuse, dans le cadre du tramway, avec Brest mais aussi des villes européennes pour le centre de maintenance.

Il convient de préciser qu'un tel régime est prévu pour les élus par l'article L 2123-18-1 du Code général des collectivités locales sous la forme d'un « mandat spécial » pouvant leur être confié.

Par ailleurs, concernant les agents, le décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, transposé à la fonction publique territoriale par le décret du 5 janvier 2007, prévoit, par son article 7, qu'une délibération peut fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, « des règles dérogatoires qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Enfin, il est parfois utile d'associer à nos délégations des personnalités extérieures. Ainsi, l'accompagnement de membres de la société civile lors de déplacements dans les villes disposant d'un réseau de tramway (Montpellier, Strasbourg, Grenoble) permet souvent de répondre concrètement et objectivement aux interrogations ou craintes légitimes.

Il est donc proposé de déléguer au Président la désignation de l'objet et de la composition des délégations communautaires, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Communauté.

LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :

- **d'ajouter** à la délibération du 10 avril 2008 fixant les délégations de compétence du Conseil au Président le 24ème alinéa suivant: « 24ème de fixer l'objet et la composition des délégations communautaires, pour lesquelles les frais de déplacement seront pris en charge aux frais réels par la Communauté. »

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 MARS 2010

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010  
Publié le 26 MARS 2010  
Déposé en Préfecture le

